



MAIRIE de SAINT-GILDAS-DES-BOIS

2024.026

DÉPARTEMENT
de la LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrondissement de SAINT-NAZAIRE

Le Maire de la commune de Saint Gildas des Bois,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret n°86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police, en matière de circulation routière,

Vu la demande de M. le Président de l'OGEC St-Joseph, relative à l'organisation d'un défilé d'enfants et de chars, le Dimanche 09 juin 2024, à l'occasion de la fête de l'école sur le terrain de camping de Bernugat.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité, à l'occasion du défilé de la kermesse de l'école Saint-Joseph de réglementer temporairement la circulation entre l'école St Joseph et le terrain camping de Bernugat, en passant par : la rue G. Deshayes, la rue du Docteur Proux, la route de Redon, la rue de la Janière, la rue des hauts bois et la route du Cougou.

ARRETE :

Article 1 : M. le Président de l'OGEC de l'école St- Joseph de ST GILDAS DES BOIS est autorisé à organiser un défilé d'enfants et de chars sur les Routes départementale RD n°2 et RD n°773 ainsi que sur les voies communales VC N°372, 23,17 et 367 à partir de l'école Saint Joseph, jusqu'au terrain de camping de Bernugat.

Le Dimanche 09 juin 2024 entre 10h00 et 13h00

Article 2 : Pendant toute la durée du défilé une déviation de la circulation routière dans les deux sens sera mise en place en utilisant les voies publiques suivantes :

- Dans la sens Redon / Pontchâteau - Route de la mission, rue de la gare, rue des forges
- Dans le sens Redon/Guenrouet – Route de la mission rue de la gare, rue des forges, rue du pont, route de Quilly, rue de langâtre, route de la polhaie, CR N°40 de la métairie à RD2
- Dans le sens Pontchâteau/Guenrouet – Route de Quilly, rue de langâtre, route de la polhaie, CR N°40 de la métairie à RD2
- Dans le sens Missillac/Guenrouet – Rue des forges, rue du pont, route de Quilly, rue de langâtre, route de la polhaie, CR N°40 de la métairie à RD2

Article 3 : Les voies communales suivantes seront fermées à la circulation selon l'évolution du défilé.

- Rue G. Deshayes, rue du docteur Proux, route de Redon, rue de la Janière, rue des hauts bois, route du Cougou.

Article 4 : Les déviations seront mises en place et signalées par panneaux réglementaires, par les soins et à la charge de l'organisateur bénéficiaire, en collaboration avec les services de la délégation de l'Aménagement du bassin de St Nazaire et les services techniques communaux.

Article 5 : MM. Le Chef de la délégation de l'aménagement du Bassin de St-Nazaire, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique et Monsieur le Maire de la Commune de ST GILDAS DES BOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de cette décision.

Article 6 : Ampliation de cette décision sera :

- affichée aux lieux habituels des publications,
- Notifiée à l'organisateur de la manifestation
- adressée aux administrations et services publics désignés à l'article 5 sous le couvert de leurs représentations locales, - M. Le Préfet de Loire Atlantique – à M. le Président du Conseil Général de Loire –Atlantique – au chef de la délégation de l'aménagement du bassin de ST-Nazaire – à M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de St GILDAS DES BOIS et à M. le Directeur des Services Techniques Municipaux

*Fait à ST GILDAS DES BOIS,
Le 21 Mars 2024,*

**L'Adjoint Délégué
B. LELIEVRE**

